

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie St Isidore Inc.		Date d'inspection Le 13 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie La p'tite relève		Numéro de permis 2024061
Adresse 128 rue Delagarde Saint-Isidore NB E8M 1M6		Numéro de téléphone (506) 358-9185
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	10 juil. 2026	10 juil. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	10 juil. 2026	10 juil. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	24 juil. 2026	
Commentaires: Le suivi sera maintenu jusqu'à l'obtention de la vérification du casier judiciaire du membre du conseil d'administration concerné.			

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été vérifié lors de ce suivi, puisque l'exploitante a transmis les preuves par courriel. La description des fonctions et des responsabilités est complète. Les déclarations signées relatives à la Loi et au Règlement sur les permis sont complètes. Un suivi se poursuivra pour un membre du conseil d'administration dont la vérification du casier judiciaire n'a pas encore été reçue. La vérification de ce dossier demeurera ouverte jusqu'à la réception des documents requis.

Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par

Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"